

AVENANT N° 10

CONVENTION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2022-2030

POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

ENTRE :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président, M. Pierre FROUSTEY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART.

ET :

La société Trans-Landes

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantère-ZA la Carrère 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 14 mars 2014.

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant approuvé en conseil communautaire du 4 décembre 2025 a pour objet d'établir plusieurs évolutions du Contrat OSP (COSP) avec l'Opérateur Trans-Landes :

La mise à jour des services Yégo scolaire circulant depuis le 1^{er} septembre 2025, en adaptant les services selon

- les demandes d'arrêts supplémentaires sur les lignes scolaires,
 - o création d'un arrêt scolaire à Tosse-Rue d'Aquitaine en janvier 2025 sur la ligne *Angresse 4*, rajout de cet arrêt sur les lignes *Capbreton 5* et *Tyrosse 6* en septembre.
- le niveau de fréquentation des services
 - o suppression du retour (soir et mercredi-midi) sur la ligne *Capbreton 4*, report de la desserte des arrêts sur les retours des lignes *Capbreton 1* et *Capbreton 6*, pour tenir compte de la faible fréquentation des retours au départ du collège de Capbreton.
- la nécessité de sécuriser certains arrêts ou itinéraires
 - o déplacement de l'arrêt scolaire St Martin de Hinx Ecole à l'arrêt YEGO existant St Martin de Hinx Bourg situé sur la rue de l'Europe (RD12) pour éviter la manœuvre des cars scolaires devant l'école,
 - o modification de l'itinéraire et de l'ordre de desserte des arrêts de la ligne *Tyrosse 31* à destination du collège de Tyrosse afin que le car scolaire ne franchisse plus le passage à niveau PN112 avec les élèves à bord.

La mise à jour des services Yégo hiver circulant depuis le 1^{er} septembre 2025, en adaptant les services selon

- le besoin d'ajuster les temps de parcours des lignes : en raison de la fin des perturbations liées à des chantiers de voirie sur l'itinéraire de la ligne 1A Labenne - Saint-Vincent de Tyrosse, les temps de parcours de la ligne sont ajustés.
- les possibilités d'améliorer les correspondances avec les trains TER en gare de St Vincent de Tyrosse et Labenne,
- les travaux d'aménagement de voiries : en raison de travaux sur la commune de Seignosse jusqu'à la fin de l'année 2025, la ligne 1B est déviée entre Saubion et Seignosse et passe provisoirement par la route de Tosse pour rejoindre Seignosse,
- l'utilisation de grands véhicules plutôt que de midibus pour répondre à la hausse de fréquentation sur certains horaires de la ligne 1B.

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte évolue comme suit :

	Valeur avenant n° 8 – janvier 2025	
	HT – Hors indexation	TTC – Indexé
Yégo Scolaire	1 879 443, 21 €	2 067 387,53 €
Yégo régulier septembre-juin	1 578 600, 02 €	1 977 307, 02 €

	Valeur avenant n° 10 – décembre 2025	
	HT – Hors indexation	TTC – Indexé
Yégo Scolaire	1 677 378,01 €	2 085 283, 10 €
Yégo régulier septembre-juin	1 598 807,78 €	2 023 722, 92 €

Sur Yégo, cette hausse de rémunération tient compte d'un taux de déclenchement plus important sur le transport sur réservation de la ligne YEGO 3 Moliets-Soustons mis en œuvre d'avril à novembre, avec un nombre de kilomètres réalisés plus important. Par ailleurs, le coût du service Yégo à la demande est revu à la baisse. Au regard de la première année de fonctionnement de ce service, avec le roulement d'un seul conducteur effectif pour effectuer le service au lieu de deux comptabilisés, le forfait journalier est diminué et passe à 272, 42 € HT par jour au lieu de 403, 57 € HT. Ce nouveau forfait est appliqué sur les factures mensuelles du Yégo à la demande à compter d'octobre 2025 et fera l'objet d'un avoir de de 49 540, 75€ TTC au titre des 9 premiers mois de 2025.

ARTICLE 2 - MISE A JOUR DES ANNEXES AU COSP 2022-2030

Les mises à jour décrites précédemment, implique l'actualisation des annexes au COSP et notamment :

§ Annexe 2.1 le réseau de référence

2.1.2 Fiches de ligne

YEGO hiver de janvier 2025

YEGO scolaire modifié sur quelques circuits depuis septembre 2025

§ Annexe 4.7 La rémunération de l'opérateur interne

4.7.2 Réseau YÉGO- Rémunération globale

- 4.7.2.1 Réseau Yégo hiver-services réguliers - mis à jour du chiffrage de septembre 2025

4.7.3 Réseau YÉGO -Transport scolaire

- 4.7.3.2 Réseau transport scolaire-rémunération par lot scolaire - mise à jour du chiffrage depuis lot scolaire du 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour l'Opérateur Interne

M. Pierre FROUSTEY

M. Alain CAZENEUVE